



2025-33

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

ARRETE PORTANT ACCEPTATION D'UN LEG

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

VU :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal en date du 23 mars 2024, donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le courrier émanant du service Successions du Crédit Agricole relatif au contrat Prédissime n°11905484309 souscrit par Mme Yvette GENESSE.

CONSIDÉRANT :

- Que Madame Yvette GENESSE, décédée le 7 septembre 2024, était titulaire d'un contrat d'assurance-vie auprès de PREDICA, filiale du Crédit Agricole, dont la commune de Sotteville-lès-Rouen est bénéficiaire;
- Que ce contrat n'est assorti d'aucune condition ou de charge.

DÉCIDONS :

Article 1: D'accepter ce leg.

Sotteville-lès-Rouen, le 24 avril 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE